



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(16<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**Séance du vendredi 21 avril 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

#### 1. Questions orales sans débat (p. 371).

##### INCIDENCE DE L'IMPOSITION FONCIÈRE DANS L'ORNE

(*Question de M. Goulet*) (p. 371)

MM. Daniel Goulet, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

##### UTILISATION DE L'ESSENCE SANS PLOMB

(*Question de M. Reymann*) (p. 372)

MM. Marc Reymann, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

##### DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

(*Question de M. Delalande*) (p. 373)

MM. Jean-Pierre Delalande, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

##### CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LIMOGES

(*Question de M. Mocœur*) (p. 375)

MM. Marcel Mocœur, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

### INSPECTION DU TRAVAIL EN SEINE-SAINT-DENIS

(*Question de Mme Jacquaint*) (p. 376)

Mme Muguette Jacquaint, M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

### ASSURANCE CRÉDIT GÉRÉE PAR LA COFACE

(*Question de M. Saint-Ellier*) (p. 377)

MM. Francis Saint-Ellier, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

### RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES DE L'ANTARCTIQUE

(*Question de M. Demange*) (p. 378)

MM. Jean-Marie Demange, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

#### 2. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 379).

#### 3. Ordre du jour (p. 379).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE,**

**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### INCIDENCE DE L'IMPOSITION FONCIÈRE DANS L'ORNE

**M. le président.** M. Daniel Goulet a présenté une question n° 72 ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre, délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'incidence économique du revenu cadastral et du foncier non bâti sur le marché foncier et l'activité agricole dans certains départements, notamment dans l'Orne. »

La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, la situation économique de l'agriculture impose que soient prises des mesures d'équité entre toutes les régions agricoles et au sein même de chaque région et de chaque département.

Ces mesures visent certaines charges d'exploitation qui pénalisent particulièrement le département de l'Orne : il s'agit notamment du revenu cadastral et du foncier non bâti dépendant du mécanisme des finances locales.

Pour ce qui est du revenu cadastral, l'Orne se situe au treizième rang national, alors que pour le revenu brut d'exploitation ce département n'atteignait que le soixante-troisième rang en 1985. Le montant du revenu cadastral s'échelonne de 180 francs à plus de 500 francs l'hectare et il se diversifie selon les secteurs sans aucune relation avec la réalité économique. Les bases, qui datent de 1961, se trouvent totalement faussées par l'évolution technologique de l'agriculture et des conditions économiques des productions. Les diverses actualisations n'ont fait qu'amplifier la disparité.

Les incidences se retrouvent au niveau de la répartition nationale et locale des charges, vous le savez bien, monsieur le ministre, donc de l'impôt foncier non bâti. Une véritable révision cadastrale s'impose donc, compte tenu de la valeur agro-alimentaire des terres, et avec une comparaison réelle entre les communes, entre les régions naturelles et entre les départements.

S'agissant du foncier non bâti, l'Orne se situe au premier rang pour les bases par habitant : trois fois la moyenne nationale !

Les taux d'imposition communaux s'échelonnent entre 5 et 80 p. 100. Le transfert sur les autres taxes est impossible dans les communes rurales où le foncier non bâti couvre jusqu'à 80 p. 100 des impôts locaux.

Au niveau départemental, le foncier non bâti ne représente que 7,2 p. 100 de la base imposable alors qu'il contribue pour 20,47 p. 100 aux recettes fiscales.

Le foncier non bâti supporte trois fois plus d'impôts locaux que le bâti si on compare à capital égal et à revenu, loyer, égal.

L'une des causes réside dans le calcul du potentiel fiscal qui détermine la D.G.F. : d'une part, le rapport entre bâti et non bâti ne traduit pas la réalité ; d'autre part, la richesse

fiscale est calculée par habitant, ce qui pénalise les communes rurales en voie de désertification, pour ne pas dire disparition.

Les deux phénomènes cités ci-dessus se traduisent, dans le département, par le fait que des terres ne trouvent plus preneur : des propriétaires sont sans ressources foncières, des productions sont condamnées par ces charges fixes excessives. Le départ à la retraite des agriculteurs se précipite et les jeunes sont découragés d'avance de reprendre les exploitations.

Les solutions seront sans doute difficiles à trouver mais, compte tenu de l'urgence, permettez-moi, monsieur le ministre chargé du budget, de vous proposer des aménagements envisageables pour une période transitoire.

Les propositions que je vais formuler se situent dans cette seule hypothèse de mesures d'urgence transitoires. Applicables rapidement, elles témoignent aussi d'un souci de ne pas modifier le mécanisme actuel, tout en le corrigeant à l'appel de l'impôt ou grâce à un prélèvement après appel.

Nous distinguerons les mesures touchant le foncier non bâti des autres charges ou prestations calculées à partir du revenu cadastral.

En ce qui concerne le foncier non bâti, nous proposerions par exemple, un dégrèvement partiel d'impôt foncier.

Les bases imposables en matière de foncier non bâti ou revenu cadastral sont reconnues comme inadéquates, injustes et disparates. Il s'agit donc de les corriger pour le calcul de l'impôt en dégageant le complément d'impôt appelé au-delà, par exemple, de la moyenne nationale - produit de la base multipliée par le taux pour les départements plus la commune.

Ce dégrèvement pourrait s'assimiler à ce qui se pratique dans le cadre des calamités agricoles mais ne concernerait que le cas des terres à revenu cadastral trop élevé et celui d'un taux communal d'imposition fort.

Ce calcul ne modifierait pas l'appel d'impôt ; il interviendrait simultanément ou séparément.

Nous proposons ensuite une prise en charge nationale d'une part du foncier non bâti, répercutée par l'intermédiaire de la D.G.F.

Le foncier non bâti, représentait au niveau national 4,62 p. 100, en 1986, de l'ensemble des impôts locaux. Une affectation budgétaire de l'Etat, couvrant par exemple un cinquième de cette taxe, permettrait d'augmenter la D.G.F. des petites communes rurales de moins de 1 000 ou de moins de 2 000 habitants, avec affectation spécifique au foncier non bâti.

L'affectation pourrait avoir lieu à partir de critères découlant du potentiel fiscal ou, mieux, du total des taux des quatre bases et de la surface agricole de la commune.

En outre, nous proposons un écrêtement du revenu cadastral servant de base à l'impôt. Un revenu cadastral corrigé, limité à la moyenne nationale, permettrait de limiter l'imposition. La part exonérée serait compensée dans le budget communal par une subvention fiscale telle qu'il en existe déjà pour le foncier bâti.

La diminution devra se répercuter seulement sur le foncier non bâti et pour un taux communal supérieur à la moyenne.

Enfin, nous proposons d'exonérer les terres non exploitées ou reboisées avec compensation budgétaire, comme pour le bâti, afin d'éviter le transfert sur les terres exploitées.

Le phénomène des terres ne trouvant pas preneur risque dans certains secteurs de s'amplifier. N'étant pas reconnues cadastralement « friches », ces terres ne sont pas exonérées et risquent de peser sur le marché foncier.

Pour finir, il faudrait, monsieur le ministre délégué, réviser les bases mêmes du revenu cadastral.

Ce dernier ne reflète plus la réalité économique : pourtant il sert de base de calcul dans de nombreuses attributions.

Dans l'attente d'une révision équitaine, il conviendrait soit de corriger le revenu cadastral, lorsqu'une comparaison doit être opérée avec d'autres départements, et prendre le R.B.E., soit appliquer au département des plafonds supérieurs pour tenir compte de la surestimation du revenu cadastral.

Les diverses applications visées seraient : la dotation départementale des charges sociales ; l'attribution des bourses scolaires et des primes à l'habitat et la détermination du bénéfice forfaitaire agricole.

Voilà, monsieur le ministre, les propositions que je voulais vous présenter. A la fois simples et efficaces, me semble-t-il, elles sont guidées par le seul souci de l'urgence de mesures à prendre. En attendant, elles devraient permettre une réflexion très approfondie sur la réforme indispensable de la fiscalité locale et sur l'établissement de bases sérieuses pour le revenu cadastral.

Les modalités d'application sont à étudier, bien entendu, avec les services techniques compétents.

Je me suis cru autorisé à réunir autour de moi, dans le département de l'Orne, une commission compétente qui a « planché » sur ce sujet, à votre service, si je puis dire, monsieur le ministre.

Je souhaiterais connaître votre avis et vos intentions, ainsi que celles du Gouvernement, sur ces diverses propositions, car les élus locaux, surtout ceux de notre région sont dans l'attente de votre réponse.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Vaste sujet, monsieur Goulet, qui me remet en mémoire les discussions que nous avons eues dans l'hémicycle sur la taxe foncière pour le non-bâti au moment de l'examen de la loi de finances de 1989. Je ne reprendrai pas tous les éléments que j'avais fournis à l'époque. J'ai écouté avec grande attention la liste, au demeurant impressionnante, des mesures que vous avez suggérées.

D'abord, pour des raisons constitutionnelles que tout le monde comprendra, le principe de l'égalité devant l'impôt, je ne peux évidemment pas envisager l'adoption de mesures d'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui seraient limitées au seul département de l'Orne. Le problème, national, ne se pose d'ailleurs pas de la même manière dans toutes les régions et dans tous les départements.

En tout état de cause, la question ne peut être traitée qu'à un niveau global et national. Cependant, je l'ai répété souvent pendant la discussion budgétaire, et M. Goulet s'en souvient sûrement, le Gouvernement a bien conscience du fait que la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut susciter des difficultés dans des départements, dans certains cas, en particulier pour les agriculteurs.

C'est pourquoi, dans la loi de finances pour 1989, j'ai accepté de supprimer en deux ans la taxe qui, s'ajoutant à la taxe sur le foncier non bâti, était perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. Cette suppression paraît peut être peu de chose, mais elle permet d'alléger la fiscalité de 460 millions de francs en deux ans sur toutes les propriétés non bâties classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux.

D'une façon générale, cet allègement de 460 millions de francs en deux ans - la moitié cette année, l'autre moitié en 1990 - profitera essentiellement « j'irai presque jusqu'à dire exclusivement » aux agriculteurs.

Néanmoins je le reconnais, votre intervention, monsieur Goulet, n'est pas sans fondement, comme les discussions auxquelles vous avez vous-même participé au moment de la discussion budgétaire.

Tout cela se rattache aux difficultés soulevées par l'évaluation du revenu cadastral : elles résultent, pour l'essentiel, du vieillissement des bases d'imposition. Celles-ci sont antérieures à 1970, vous le savez, en ce qui concerne le foncier non bâti.

A plusieurs reprises, dans diverses enceintes et ici aussi, j'ai déclaré que j'étudiais actuellement un texte permettant de procéder à la révision des bases de la taxe foncière sur le non bâti. Naturellement, nous aurons un débat sur ce point, vraisemblablement à l'automne. En effet, si les études que je conduis actuellement peuvent être menées à bien, selon le calendrier que j'ai fixé, les textes pourraient être déposés à la fin de la présente session. Le Parlement aurait ainsi tout l'été et le début de l'automne pour les étudier.

Dans ce cadre, monsieur Goulet, nous examinerons vos suggestions, ainsi que celles que vous pourriez éventuellement me transmettre à partir des réflexions du groupe de travail que vous avez constitué dans votre propre département.

D'ores et déjà, la mise en œuvre de mesures transitoires qui consisteraient, soit à supprimer une partie des ressources des collectivités locales, soit à reporter sur l'Etat l'effet des mesures, ne me paraît pas bonne.

D'une part, les communes rurales, en particulier, s'alimentent souvent très largement sur le foncier non bâti. Il n'est pas souhaitable de porter atteinte à leurs ressources qui restent déjà limitées.

D'autre part, l'Etat prend déjà en charge près du cinquième de la fiscalité directe locale, tout compris. Il va prendre à sa charge la mesure dont je viens de vous parler concernant la cotisation additionnelle perçue au profit du B.A.P.S.A. Il ne serait pas prudent d'aller au-delà dans la conjoncture budgétaire actuelle.

Tout accroissement de l'engagement de l'Etat dans la fiscalité directe locale est contraire au principe d'autonomie des collectivités locales. Il n'est pas sain que le contribuable national se substitue progressivement au contribuable local !

Enfin, monsieur Goulet, vous avez évoqué une question qui est suivie avec beaucoup d'attention non seulement par mes services mais aussi par mon collègue et ami, Henri Nallet : celle des cotisations sociales agricoles, elles aussi assises sur le revenu cadastral. Dès cette année, le Gouvernement envisage une réforme qui consistera à asseoir progressivement les cotisations sur le revenu fiscal des exploitants.

Tels sont, monsieur Goulet, les éléments de réponse que je puis vous fournir au stade auquel je suis parvenu de mes réflexions.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet, qui ne dispose plus que d'une minute

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Les propos que vous venez de tenir sont très réalistes mais surtout de bon augure pour la suite de ce débat sans aucun doute très complexe. Chacun en est bien conscient, vous le premier puisque c'est à vous qu'il appartiendra d'« orchestrer » en quelque sorte des solutions qui n'ont rien de simple s'agissant d'intérêts parfois difficiles à concilier.

Je retiens cependant de vos propos deux éléments importants qui seront de nature à rassurer les responsables départementaux et communaux soucieux d'assurer les équilibres de leurs propres budgets.

D'abord, vous êtes tout à fait conscient du problème, et vous êtes entièrement d'accord avec nous pour reconnaître que tout ne va pas bien, et que des améliorations vont devoir intervenir à brève échéance.

Ensuite, élément plus important encore - vous avez pris date, et nous aussi -, au mois d'octobre prochain, dès la rentrée de la session d'automne, nous aurons un grand débat sur la fiscalité nationale. Sachez que nous serons présents au rendez-vous, monsieur le ministre.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

#### UTILISATION DE L'ESSENCE SANS PLOMB

**M. le président.** M. Marc Reymann a présenté une question n° 75, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de la détaxation partielle de l'essence sans plomb et de l'octroi d'une aide fiscale aux automobilistes qui équipent volontairement leurs véhicules d'un pot catalytique. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, la commission de la Communauté économique européenne vient d'arrêter la procédure qu'elle avait mise en œuvre à l'encontre des Pays-Bas au sujet des aides fiscales accordées aux utilisateurs néerlandais de voitures propres.

Par ailleurs, le Parlement européen a voté, il y a quelques jours à peine, un renforcement des normes antipollution imposées aux voitures; ces normes seront aussi sévères qu'aux Etats-Unis.

Dès lors, je vous demande, monsieur le ministre chargé du budget, de bien vouloir me faire connaître quelles mesures le Gouvernement français compte prendre, dans les meilleurs délais, en vue de la détaxation partielle de l'essence sans plomb et d'une aide fiscale aux automobilistes équipant volontairement leur véhicule d'un pot catalytique.

De telles mesures s'inscriraient résolument dans le cadre de la lutte contre les graves pollutions atmosphériques qui préoccupent avec raison nos concitoyens, en particulier en milieu urbain. Elles constitueraient la suite logique des déclarations du Premier ministre qui, hier soir, au cours de l'émission « Questions à domicile », promettait une réduction des taxes sur la consommation ou la production.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur Reymann, vos préoccupations sont partagées par le Gouvernement.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989, comme l'Assemblée le sait, le carburant sans plomb sera moins taxé que le carburant normal. Selon l'article 27 de la loi de finances pour 1989, dont vous vous souvenez, le montant de la taxe intérieure de consommation sera de 268,11 francs par hectolitre pour le supercarburant d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,013 gramme par litre, et 302,85 francs par hectolitre pour le supercarburant d'une teneur en plomb excédant 0,013 gramme par litre.

Mais le Gouvernement n'envisage pas de proposer une aide de nature fiscale en faveur des véhicules équipés d'un pot catalytique.

En effet, cet équipement n'est pas obligatoire et son coût est élevé. Seuls les propriétaires de voitures de forte cylindrée bénéficieraient, pour l'instant, de la mesure fiscale: il s'agirait donc essentiellement des redevables aisés.

Cependant, je rappelle que la réglementation européenne imposera, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1989, que tout véhicule automobile neuf de plus de deux litres soit équipé d'un pot catalytique. Cette norme sera ultérieurement étendue à l'ensemble des véhicules mis sur le marché.

L'utilisation de ces équipements nécessitant la consommation de supercarburant sans plomb et l'encouragement fiscal à son utilisation, qui interviendra dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain, c'est-à-dire dans deux mois et demi, devraient conduire à une généralisation de sa distribution sur tout le territoire et, en définitive, favoriser la commercialisation de véhicules moins polluants.

Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais apporter à M. Reymann.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reymann, qui dispose encore de six minutes.

**M. Marc Reymann.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de me donner. Néanmoins, j'aimerais apporter quelques compléments d'information.

Le Parlement européen a arrêté un calendrier souple: théoriquement, les voitures de moins de 1 400 centimètres cubes devraient être conformes aux normes américaines dès le 1<sup>er</sup> octobre 1992, et l'ensemble des voitures neuves à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

Doit-on attendre encore trois et quatre ans alors que la pollution atmosphérique s'aggrave et porte atteinte à la santé de nos concitoyens et à notre environnement?

Il me paraît urgent de réagir et de s'inspirer des mesures prises par le gouvernement néerlandais: versement d'une subvention aux propriétaires de véhicules de moins de

1 400 centimètres cubes qui s'équipent des dispositifs antipollution, c'est-à-dire d'un système à injection et d'un pot catalytique à trois voies.

Par ailleurs, notre voisin, la République fédérale d'Allemagne, a déjà mis en œuvre une détaxation partielle de l'essence sans plomb à hauteur d'environ 1 franc par litre. Pourquoi ce qui peut se faire ailleurs n'est-il pas résolument mis en œuvre en France?

A-t-on réellement la volonté de préserver notre environnement? La première partie de votre réponse me donne des assurances à ce sujet. Pourquoi, seuls les constructeurs ouest-allemands ont-ils exprimé leur satisfaction de voir les commissions de Bruxelles proposer des normes plus strictes?

Y a-t-il une vérité écologique au-delà du Rhin et une erreur persistante en-deçà?

L'harmonisation des mesures européennes d'antipollution devrait être une des priorités de toutes les formations politiques lors des prochaines élections européennes. J'espère que le Gouvernement français ne sera pas à la traîne dans ce combat qui exige lucidité et courage politique.

#### DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

**M. le président.** M. Jean-Pierre Delalande a présenté une question n° 73, ainsi rédigée:

« M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la disposition contenue dans l'instruction relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration, tendant à ce que les personnes retraitées qui quittent leur résidence habituelle pour prendre des vacances ne puissent se prévaloir de l'article L. 71-2 du code électoral. En interdisant aux retraités d'invoquer le motif des vacances pour bénéficier du droit de vote par procuration, l'instruction exerce une discrimination entre les citoyens actifs et non actifs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre chargé du budget, je tiens à revenir sur l'instruction qui, lors des dernières élections, a interdit aux retraités et aux personnes âgées de voter par procuration.

Je tiens à y « revenir », effectivement, parce que, je l'ai bien observé, plusieurs de mes collègues ont déjà appelé l'attention du Gouvernement sur ce problème! Il s'agit donc d'un vrai problème dont nous sommes nombreux à nous préoccuper. A ce sujet, j'ai lu les réponses qui ont été données. Inutiles donc de me servir les mêmes! D'emblée, en exposant ma question, je vais m'efforcer de « répondre aux réponses » déjà formulées. Je souhaite que le Gouvernement me fournisse d'autres arguments.

Nous sommes tous d'accord, évidemment, pour lutter contre la fraude électorale et pour l'éviter. Mais, très honnêtement, monsieur le ministre, retraités et personnes âgées représentent-ils vraiment une « population à risque »? Le Gouvernement et le ministre de l'intérieur considèrent-ils que les retraités ont plus de chances de frauder que les autres? Très franchement, cette argumentation ne me paraît pas très sérieuse! En général, il s'agit là, au contraire, des personnes qui ont le plus le sens du devoir. Souvent, ce sont elles qui souhaitent le plus aller voter. Elles ressentent très mal de ne pouvoir accomplir normalement leur devoir électoral!

J'ajoute que l'interprétation par le Gouvernement de l'article L. 71-1-23<sup>e</sup> du code électoral me paraît discutable. Ce texte vise « les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances ». Or chacun prend ses congés quand il peut, et les personnes âgées ou les retraités ont droit à des vacances comme tout le monde. Il n'y a pas lieu d'établir une discrimination de ce point de vue entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs.

Il faut tenir compte aussi des problèmes difficiles que pose aux retraités l'étalement des vacances. On sait que les prix sont plus attractifs hors période estivale et que, pour le budget des personnes âgées, ce n'est pas neutre. Compte tenu de ces tarifs préférentiels, les réservations se font plusieurs mois à l'avance, souvent avant même que l'on connaisse les dates des élections. Si l'on se dédit, on perd donc les arrhes.

Autre question, faut-il faire payer tout le monde pour les quelques indécents qui fraudent? N'est-il pas plutôt de la responsabilité des pouvoirs publics d'essayer de trouver les moyens d'empêcher la fraude?

En tout cas, je ne crois pas que le dispositif restrictif adopté par le Gouvernement permette d'améliorer la situation. On écœure d'honnêtes citoyens. On les éloigne des urnes en leur compliquant les choses, alors qu'on devrait, au contraire, faciliter l'exercice du droit de vote. Loin de renforcer la démocratie, cette mesure la contraire, sans doute par technocratie ou par facilité. Ne pouvant imaginer qu'il y ait derrière tout cela des arrière-pensées politiques, je cherche où peut bien se trouver la vraie motivation.

La semaine dernière, au Sénat, en réponse à mon collègue Jean Simonin qui posait la même question, M. Baylet a fait également observer que de nombreux retraités passent une grande partie de l'année hors de leur commune de résidence alors qu'il y a des élections à tout moment, pas seulement entre mars et juin, mais aussi en octobre, novembre ou décembre, sans compter les élections partielles. Eh bien, justement, on ne peut pas leur demander de changer leur inscription électorale tous les six mois !

Pour ces multiples raisons, je trouve que la solution adoptée est très regrettable et qu'il conviendrait d'y remédier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** J'espère, monsieur Delalande, que vous voudrez bien faire preuve d'indulgence si M. Joxe, retenu par d'autres obligations, m'a demandé de répondre à sa place à cette question concernant le vote par procuration des retraités. Vous avez dit que ce n'était pas la peine de vous faire les mêmes réponses qu'à vos collègues. J'ignore si celles qu'on m'a chargé de vous transmettre ont déjà été données par ailleurs. N'étant pas le ministre responsable du dossier, je suis obligé de m'en tenir aux notes que m'a communiquées M. Joxe, mais je lui ferai part, soyez-en certain, de votre observation.

Alors, que dit M. Joxe sur cette affaire ?

En règle générale et par application de l'article L. 62 du code électoral, les électeurs exercent leur droit de vote en se présentant personnellement au bureau de vote du lieu de leur inscription. Le vote par procuration, prévu aux articles L. 71 et suivants du même code, que vous avez cités, revêt ainsi un caractère dérogatoire au principe de la présence physique de l'électeur. L'interprétation de ces dispositions ne peut, dans ces conditions, être que très stricte.

Depuis la loi du 30 décembre 1988, c'est pire encore, si je puis dire...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Eh oui !

**M. le ministre chargé du budget.** ... puisque ne peuvent être admises à voter par procuration que des personnes qui se trouvent absentes de leur commune d'inscription le jour du scrutin pour des raisons indépendantes de leur volonté dûment constatées ou qui, tout en étant présentes dans leur commune d'inscription, sont dans l'incapacité physique d'aller voter, pour cause de maladie, par exemple.

Les retraités en vacances ne relèvent ni de l'un ni de l'autre de ces cas.

Certes, et vous l'avez rappelé, aux termes du 23<sup>o</sup> du paragraphe 1 de l'article L. 71, peuvent voter par procuration « les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances ». Mais, dans l'esprit de la loi du 30 décembre dernier, le Gouvernement estime que cette faculté ne peut être exercée que par les citoyens qui sont tenus de partir en congés à une date donnée pour des raisons professionnelles, par exemple pendant la période de fermeture annuelle de leur entreprise.

Une extension des dispositions en vigueur au bénéfice des retraités ne peut être envisagée parce qu'ils ne sont pas obligés de partir en vacances à une date précise. A moins - c'est moi qui l'ajoute - qu'ils ne soient en mesure de démontrer qu'ils le sont. Après tout, le droit est riche de constructions jurisprudentielles fondées sur des cas d'espèce.

Cela étant, l'extension aux retraités serait contraire au principe essentiel qui fonde tous les cas où cette procédure est autorisée, à savoir l'existence d'un événement ou d'une situation interdisant à l'électeur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, de se rendre personnellement à son bureau de

vote. En effet, la contrainte du congé de vacances ne saurait, par hypothèse, être retenue en ce qui concerne les retraités, d'abord parce que la notion même de vacances ne peut s'appliquer à des personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, ensuite parce que l'éloignement de la résidence habituelle n'a de motif autre que de convenance personnelle.

Les retraités ne peuvent donc être admis à voter par procuration que s'ils entrent dans une autre des catégories prévues à l'article L. 71. S'ils sont malades par exemple, mais je ne pense pas que M. Joxe donnerait aux retraités le conseil de se faire « porter pâles », lorsqu'ils partent en vacances, pour pouvoir voter par procuration ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, dans le cas où les retraités séjourneraient la plus grande partie de l'année en un lieu situé hors de leur commune d'inscription ou participeraient en qualité de contribuables aux charges d'une commune autre que celle de leur domicile, rien ne s'opposerait à ce qu'ils y exercent leurs droits électoraux. En effet, l'article L. 11-1<sup>o</sup> du code électoral prévoit notamment que peuvent être inscrits sur la liste électorale ceux qui résident depuis six mois au moins dans une commune. Le 2<sup>o</sup> du même article ouvre aussi cette possibilité aux personnes qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de leur demande d'inscription, sur le rôle d'une des quatre contributions directes de la commune dans laquelle ils ont déclaré vouloir exercer leurs droits électoraux. Cette dernière disposition, qui n'est assortie d'aucune condition de résidence, est également applicable aux conjoints.

Tout assouplissement des règles en vigueur en ce qui concerne le vote par procuration irait à l'encontre des préoccupations exprimées par le législateur qui, en adoptant la loi du 30 décembre 1988, s'est au contraire efforcé de limiter le champ d'application de cette procédure de vote, laquelle, on le sait, est, à l'occasion de chaque scrutin, à l'origine d'un abondant contentieux.

En fait, reconnaître le droit au vote par procuration aux gens qui partent en vacances à une date de leur choix équivaldrait à instituer le vote par procuration pour convenance personnelle. Dès lors, c'est évident, tous les abus seraient facilités. Y compris l'achat pur et simple de suffrages, et nous connaissons tous des « coïns » où ce genre de chose se pratique !

A ces éléments de réponse que m'a transmis M. Joxe, j'ajouterai, si vous le permettez, monsieur Delalande, une observation personnelle.

Vous avez dit que cette exclusion écœurait les retraités et qu'elle les détournait de leur devoir électoral. Ce n'est pas mon sentiment, mais je crois néanmoins qu'il faut leur expliquer pourquoi c'est comme cela.

La loi du 30 décembre 1988 n'a voulu brimer personne, elle est destinée à éviter la fraude. Après vous avoir entendu, je me permettrai de recommander à M. Joxe d'adresser toutes les explications nécessaires aux catégories les plus concernées, et en particulier aux retraités. De la sorte, ils sauront au moins pourquoi ils ne sont pas, eux, admis à pratiquer une procédure de vote ouverte à d'autres citoyens dans des cas qui ne sont pas tout à fait analogues au leur.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je vous remercie, monsieur Charasse, d'avoir bien voulu répondre à ma question. Il est dommage que le ministre de l'intérieur n'ait pu le faire lui-même. Mais, hormis l'observation personnelle que vous avez formulée en conclusion, le reste n'apporte rien de vraiment nouveau aux réponses déjà faites à mes collègues.

Pour ma part, je persiste tout de même à penser que cette exclusion favorisera un peu l'abstention et qu'il y a mieux à faire pour lutter contre la fraude électorale. Tenez ! je vous livre un exemple sur lequel j'invite à nouveau le Gouvernement à réfléchir, l'ayant déjà interrogé à ce sujet mais sans recevoir de réponse. Pour obtenir une double inscription sur les listes électorales, il suffit que vous vous inscriviez en toute légalité dans une autre commune et que le maire ne transmette pas cette inscription à l'I.N.S.E.E., si bien que votre nom n'est pas rayé dans la commune d'origine. On peut encore imaginer que la transmission soit faite mais qu'en raison d'un accord entre les deux maires, vous ne soyez toujours pas rayé. C'est un des cas de fraude que l'on a fréquemment subis et dénoncés en région Ile-de-France et, encore une fois, il y a certainement là matière à réflexion.

Je ne vais pas citer tous les autres cas de fraude : en tout cas, plutôt que de s'en prendre à une catégorie particulière de la population et aux conséquences de ce phénomène, on ferait mieux de s'attaquer à ses causes réelles.

Vous avez cru ironiser en disant qu'il ne faudrait pas que tous les retraités se fassent « porter pâles » pour pouvoir voter par procuration. Mais, en réalité, vous avez posé très exactement le problème. Que se passe-t-il, en effet, quand un texte est trop restrictif et qu'il ne convient pas à une démarche naturelle ? Eh bien, les gens cherchent à le tourner. Et quelle est alors l'attitude la plus raisonnable ? Mettre le droit en accord avec le fait. Décidément, il faudra revenir sur cette décision.

Quant à parler, à ce propos, de vote par procuration pour convenance personnelle, vraiment, ce n'est pas convenable, surtout dans ces catégories de population où, encore une fois, on a le sens du devoir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je proposerai, avec mon collègue Jean Simonin, une modification de la loi en la matière.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Encore un mot, monsieur Delalande, un mot strictement personnel puisque je n'ai pas consulté M. Joxe.

**M. Philippe Séguin.** Ce sera plus intéressant !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est un domaine qui n'est pas le mien.

**M. Philippe Séguin.** Justement !

**M. le ministre chargé du budget.** Les mesures prises au mois de décembre dernier l'ont été pour lutter contre la fraude. On peut donc dire que les Français, qui se trouvent aujourd'hui contraints d'appliquer toute une série de nouvelles règles électorales - car la loi de 1988 concernait non seulement le vote par procuration mais encore bien d'autres sujets, comme l'organisation des bureaux de vote - sont, dans leur ensemble, les victimes indirectes de la fraude, de la nécessité d'éviter que, par tous les biais de la législation électorale, les fraudeurs ne s'engouffrent.

Vous avez bien voulu nous épargner l'énumération de tous les cas de fraude. Je vous en remercie, car on aurait eu des chances de déjeuner et peut-être même de dîner ensemble, et encore sans aller jusqu'au bout !

J'ai connu l'époque du vote par correspondance. On l'a supprimé parce qu'il était une source d'abus fantastique, mais une partie de ces abus s'est reportée ensuite sur le vote par procuration. Alors - que voulez-vous ? - des dispositions ont été prises et le Parlement les a acceptées. Il faut maintenant les mettre en œuvre.

En ce domaine - j'en reviens à ma conclusion de tout à l'heure - je crois que tout est question d'explication et d'habitude. Je suis maire, comme bon nombre d'entre vous, et au moment du dernier scrutin municipal, je me suis dit : qu'est-ce qu'on va entendre avec l'obligation de faire signer les listes d'émargement par tous les électeurs ! Même si la solidarité gouvernementale m'imposait alors de garder mes réflexions pour moi, et d'ailleurs je ne devrais pas l'avouer maintenant (*Sourires*), j'étais de ceux qui doutaient un peu, qui craignaient de se faire « secouer » dans les bureaux de vote. En fait, cela s'est très bien passé.

C'est donc bien une question d'habitude, mais sans doute est-il maintenant nécessaire de mieux expliquer aux retraités que les nouvelles modalités de vote par procuration adoptées à l'initiative de M. Joxe ne les visent pas spécialement et qu'ils peuvent prendre leurs dispositions, dans ce nouveau cadre légal, pour exprimer quand même leur suffrage. Comme vous l'avez dit, les personnes âgées font partie, la plupart du temps, de ceux dont le sens civique est le plus vif ; par conséquent, je suis persuadé que si on leur explique bien, elles prendront toutes les précautions nécessaires pour pouvoir voter.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LIMOGES

**M. le président.** M. Marcel Mocœur a présenté une question, n° 77, ainsi rédigée :

« M. Marcel Mocœur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles les conseillers prud'ho-

maux de Limoges accomplissent leur mission. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'une solution rapide et efficace soit apportée au problème du mobilier du conseil des prud'hommes de Limoges et pour que le réaménagement des locaux soit entrepris dans les meilleures conditions afin que les conseillers prud'hommes soient dotés des moyens matériels indispensables leur permettant de mener à bien la tâche pour laquelle ils se dévouent. »

La parole est à M. Marcel Mocœur, pour exposer sa question.

**M. Marcel Mocœur.** Par courrier en date du 19 septembre 1988, Mme la présidente du conseil des prud'hommes de Limoges avait attiré l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation matérielle de cette institution. Le 30 mars dernier, le nouveau président du conseil des prud'hommes a signalé à nouveau les déplorables conditions matérielles dans lesquelles ces derniers accomplissent, avec les pires difficultés, leur mission. Permettez-moi, monsieur le ministre chargé du budget, de vous résumer la situation.

En 1986, la chancellerie avait accepté de financer l'aménagement de six bureaux à usage exclusif des conseillers prud'hommes. La nouvelle installation comprenait un bureau pour le président et le vice-président, des bureaux pour les conseillers et une salle commune à l'usage de bibliothèque. Ces locaux, mis à la disposition du conseil des prud'hommes depuis 1987, sont paradoxalement inutilisables faute de mobilier.

Si mes informations sont exactes, M. le magistrat délégué à l'équipement près la cour d'appel de Limoges aurait transmis deux demandes à M. le garde des sceaux, l'une relative au réaménagement du rez-de-chaussée, l'autre à l'équipement des bureaux en mobilier. Or ce même magistrat vient d'informer le président du conseil des prud'hommes que le ministère de la justice refusait d'inscrire au programme de la présente année l'acquisition du matériel demandé.

Cette situation est insupportable et donne l'impression que tous les efforts ne sont pas déployés pour faciliter l'activité des conseillers prud'hommes.

A ce jour, soixante-quatre conseillers ne disposent que de deux salles d'audience pour travailler et délibérer. La bibliothèque, insignifiante, se situe dans le bureau du greffier en chef ; elle est inaccessible quand ce dernier est occupé et après la fermeture du secrétariat. En outre, les conseillers ont appris, avant même d'avoir utilisé les nouveaux locaux, qu'un transfert de leur activité devait avoir lieu - ce qui aurait pour effet de remettre en question l'acquisition d'une partie du mobilier et notamment d'armoires - « en raison de la configuration des lieux ». Si ce transfert sur la base de locaux équivalents à l'état neuf devait avoir lieu, on ne voit pas en quoi les armoires acquises n'y trouveraient pas leur place !

Par ailleurs, j'appelle l'attention de M. le garde des sceaux, sur l'état pitoyable des locaux réservés au public. Les justiciables sont tenus d'attendre plusieurs heures dans des conditions lamentables. Les toilettes ne sont accessibles qu'en traversant une salle d'archives avec les risques inhérents à une telle situation.

Enfin, le conseil des prud'hommes est sans nouvelles d'une enveloppe de 360 000 francs que les services de la cour considéraient acquise et qui devait permettre le réaménagement du conseil en concertation avec les conseillers.

Quelles dispositions la chancellerie compte-t-elle prendre pour qu'une solution rapide et efficace soit apportée au problème de mobilier du conseil des prud'hommes de Limoges et pour que le réaménagement des locaux soit entrepris dans les meilleures conditions, afin que les conseillers prud'hommes soient dotés des moyens matériels indispensables leur permettant de mener à bien la tâche pour laquelle ils se dévouent ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir pardonner l'absence de M. Arpaillange, qui m'a chargé de vous répondre en son nom. Cela étant, même si la

demande de 360 000 francs dont vous avez fait état s'adresse au garde des sceaux et non pas directement à moi, j'aurai sans doute un jour à contribuer au règlement de cette affaire.

M. le garde des sceaux a pleinement conscience des difficultés matérielles presque apocalyptiques - si je retiens la description que vous venez de faire - que connaît actuellement le conseil des prud'hommes de Limoges. Il a donc approuvé le principe d'une opération qui consiste à améliorer cette situation par l'échange de locaux avec la direction départementale de la jeunesse et des sports.

A cet effet, des travaux d'aménagement des nouveaux locaux mis à la disposition de la juridiction ont été proposés à l'agrément des services du ministère de la justice. L'ensemble de ces travaux, qui comportent notamment l'agrandissement de la salle d'audience dont la surface actuelle est de trente-cinq mètres carrés seulement, a été chiffré à 360 000 francs.

Malheureusement, m'a dit le garde des sceaux, il n'a pas été possible de mener cette opération en 1989, l'enveloppe budgétaire allouée aux services judiciaires ne lui permettant de réaliser que des projets déjà programmés et tout aussi indispensables.

Cependant, compte tenu de l'urgence que vous avez soulignée, monsieur Mocœur, avec un luxe de précision, et de l'intérêt de cette opération, elle sera réexaminée avec une attention toute particulière dans le cadre de la programmation du budget pour 1990, sans omettre les problèmes de mobilier que vous avez également signalés.

Tels sont les éléments que M. Arpaillange m'a demandé de vous communiquer.

**M. Marcel Mocœur.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### INSPECTION DU TRAVAIL EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 76, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qu'il y a en Seine-Saint-Denis onze sections d'inspection du travail composées d'un inspecteur, de contrôleurs et d'un secrétariat ; dix sections sont pourvues d'un inspecteur à leur tête et la direction ne veut pas procéder à une nouvelle nomination au motif que le nombre d'entreprises de plus de cinquante salariés ayant diminué, il est normal de procéder à une nouvelle répartition. La diminution peut dès lors être incessante. De plus, chacun sait que le non-respect des règles de sécurité et des droits du travail est plus grand dans les petites entreprises que dans les grandes (absence, souvent, d'organisations syndicales). En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les nominations puissent avoir lieu dans toutes les sections et que soient respectés les travailleurs et la législation du travail.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

**Mme Muguette Jacquaint.** En Seine-Saint-Denis, comme dans la France entière, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, de plus en plus d'infractions au code du travail sont constatées, mais ce nombre, bien que très élevé, est largement inférieur à la réalité. En effet, les salariés peuvent relever, dans les entreprises ou dans les établissements, le non-respect de dispositions concernant la sécurité, de nombreuses atteintes aux libertés syndicales et l'aggravation des conditions de travail.

Dans le commerce, par exemple, nous assistons actuellement à la prolifération de l'ouverture de magasins tous les jours de la semaine sans qu'aucune sanction ne soit prise par les services extérieurs de l'administration du travail et de l'emploi. Je pourrais citer d'autres cas tellement ils sont nombreux. La situation a encore été aggravée par l'application de la flexibilité.

A ce propos, je veux citer Maurice Cohen, lauréat de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, qui a déclaré : « L'anomalie permanente du système français, c'est que l'on constate beaucoup d'infractions et que l'on en punit fort peu, moins de 1 p. 100. » Comment peut-on parler d'état de droit dans ces conditions ? Les chefs d'entreprise bénéficient en matière sociale d'un privilège qui les place au-dessus des autres catégories de citoyens.

Cet état de fait résulte des politiques suivies qui incitent les inspecteurs du travail à dresser le moins possible de procès-verbaux, la devise ministérielle étant « convaincre avant de contraindre », ce qui relève de la plaisanterie, car la loi est formelle : chaque infraction devrait donner lieu à verbalisation.

En réalité, le droit du travail, malgré les nombreux coups qu'il a subis par l'instauration de la flexibilité, du travail de nuit des femmes, de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, est encore un obstacle à l'accroissement de l'exploitation des salariés. C'est pourquoi on continue à vouloir le vider des acquis obtenus par la lutte des travailleurs.

Ainsi on tente de détourner les inspecteurs du travail de leur fonction première, celle de faire appliquer la législation, la réglementation du travail dans les entreprises. Plusieurs méthodes existent telles que l'introduction de textes dépourvus de sanctions pénales ; la multiplication des dérogations, ou l'annulation de leurs décisions lors de recours hiérarchiques déposés par l'employeur comme cela est le cas pour le licenciement d'un délégué syndical d'Alstom Le Bourget, Alain Pilloux, dont le licenciement avait été refusé dans un premier temps par l'inspection du travail, avant d'être accepté par M. le ministre.

Par ailleurs, la formation des inspecteurs est dirigée vers le conseil technique à l'employeur en tenant compte de la situation économique de fait et l'on se dirige vers l'existence de zones d'entreprise où le droit du travail est bafoué.

Enfin on multiplie les suppressions de poste, ce qui entraîne des surcharges de travail.

En Seine-Saint-Denis, un projet prévoit de supprimer un poste d'inspecteur du travail - avec les contrôleurs et le secrétariat - ce qui ramènerait le nombre des sections de onze à dix alors que le nombre d'emplois est supérieur à 300 000. En outre le contrôle de l'inspection du travail est rendue encore plus difficile en raison de l'existence d'une multitude de petites entreprises dans lesquelles les organisations syndicales ne sont pas présentes et où, bien souvent, les infractions sont nombreuses.

Ce projet est inacceptable, il faut au contraire créer une douzième section afin de tenir compte du développement de deux pôles d'activité importants : l'aéroport de Roissy et l'aménagement de Marne-la-Vallée et de ses environs.

Je demande donc à M. le ministre du travail et de l'emploi de prendre toutes les mesures nécessaires à l'attribution de moyens à l'inspection du travail, notamment, en Seine-Saint-Denis, en créant une douzième section afin de faire respecter le code du travail et pour que l'entreprise ne soit pas une zone où s'exerce le droit divin du patronat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Madame le député, M. Jean-Pierre Soisson vous prie de l'excuser de ne pouvoir être là. Il m'a chargé de vous répondre à sa place.

La direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis comptait, en 1986, onze sections d'inspection du travail.

Dix-sept postes d'inspecteurs du travail ont été supprimés dans le cadre de la loi de finances pour 1987. Ces suppressions d'emploi ont été répercutées dans les effectifs des services extérieurs du travail et de l'emploi.

C'est ainsi qu'un poste a été effectivement retiré, dès 1987, à la direction départementale du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis : le nombre de sections d'inspection du travail susceptibles d'être pourvues dans ce département a donc été ramené à dix, à compter de l'année 1987.

De telles réductions ont également été opérées à Paris, dans le Val-de-Marne, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et le Loiret.

Je précise que cette décision a été normalement prise en fonction des critères définis par l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre en considération de la baisse constatée du nombre de salariés employés dans des entreprises, grandes ou petites, relevant de la compétence de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le problème posé aujourd'hui n'est pas celui du nombre d'inspecteurs du travail - il y en a dix depuis deux ans - mais bien celui du redécoupage géographique des sections d'inspection, à la fois pour tenir compte de la diminution d'une unité du nombre des inspecteurs en poste et des déséquilibres apparus entre les sections selon leur découpage actuel.

En effet, certains secteurs du département ont connu une nette régression de leurs effectifs salariés, alors que d'autres connaissent une expansion importante. Il en est résulté un déséquilibre de plus en plus marqué dans la charge de travail des différentes sections d'inspection du travail qu'il convient légitimement de corriger.

J'ajoute que l'un des dix postes d'inspecteur du travail est actuellement vacant et qu'il va être pourvu dans les prochaines semaines, lorsque la commission administrative compétente, qui siège aujourd'hui même 21 avril, aura donné son avis sur les candidatures en présence.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous ne serez pas étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne m'ait pas satisfaite. Je pense qu'elle ne satisfera pas non plus les inspecteurs du travail de la Seine-Saint-Denis.

Vous avez cité des chiffres relatifs aux inspecteurs du travail pour la France entière. Or je constate que des décisions sont prises sans cesse afin que le code du travail assure de moins en moins bien le respect des libertés dans les entreprises. J'étais d'ailleurs intervenue sur ce sujet, l'an passé, lors de la discussion du budget qui prévoyait de nombreuses suppressions d'emplois. Malheureusement, il semble que l'on veuille continuer dans cette voie. Cette orientation s'inscrit bien dans les perspectives de l'Europe de 1992, ce qui fait peser un grand danger.

En réalité, à quoi tendent les nouveaux textes ? Quel rôle voudrait-on faire jouer aux inspections du travail ? On souhaite qu'elles ne soient plus que des instruments de vérification de l'application des normes techniques en matière d'hygiène et de sécurité.

On nous répète souvent que la fonction d'inspecteur du travail en France va à l'encontre de la conception de leur rôle dans les autres pays de la Communauté européenne. On veut donc s'aligner sur ce qui se fait ailleurs, mais cela est très dangereux pour les salariés qui sont de moins en moins protégés. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure : c'est le droit divin pour le patronat français.

#### ASSURANCE CRÉDIT GÉRÉE PAR LA COFACE

**M. le président.** M. Francis Saint-Ellier a présenté une question, n° 74, ainsi rédigée :

« M. Francis Saint-Ellier demande à M. le ministre du commerce extérieur de faire connaître les résultats de l'assurance crédit gérée par la COFACE pour le compte de l'Etat, le montant des sinistres indemnisés en 1988 et 1989 et les perspectives des crédits budgétaires qu'il conviendra d'inscrire dans la loi de finances pour 1990 au titre de cette activité d'assurance crédit. »

La parole est à M. Francis Saint-Ellier, pour exposer sa question.

**M. Francis Saint-Ellier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales, lors de la discussion des crédits de son ministère du pour 1989, j'avais interrogé M. le ministre du commerce extérieur à propos des résultats de l'assurance crédit gérée par la COFACE pour le compte de l'Etat. Il m'avait alors répondu : « Il s'agit en fait du poids du passé et d'opérations réalisées avant 1984 ». Pour le moins, vous l'admettez, la réponse n'était pas très précise.

En deux ans, sur les budgets de 1988 et 1989, 16 milliards de francs ont été consacrés à l'indemnisation des sinistres gérés par la COFACE pour le compte de l'Etat. Si l'on se fie à la presse économique de ces derniers jours, ce sont 8 à 10 milliards de francs dont il faudrait prévoir l'inscription au budget de l'Etat pour 1990, ce qui ferait un total de 26 milliards de francs en trois ans !

Vous comprendrez qu'à ce prix on puisse souhaiter des explications supplémentaires.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite poser quatre questions : Quelles ont la structure des sinistres indemnisés et leur nature ? Quelle est leur répartition géographique ? De quand datent les polices d'assurance relatives à ces indemnités ? Enfin, avec l'aide de l'expérience du passé, peut-on avoir une idée de l'évolution pour les années qui viennent des résultats de l'assurance-crédit gérée par la COFACE pour le compte de l'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, M. Jean-Marie Rausch vous prie de l'excuser, mais il m'a demandé de répondre à sa place à M. Saint-Ellier.

La COFACE a versé, en 1988, 17,9 milliards de francs d'indemnités ; ce chiffre devrait être proche de 20 milliards en 1989 et probablement d'un ordre de grandeur comparable en 1990.

Quatre-vingt-quinze pour cent des indemnités versées au cours des années 1986-1987 et du premier semestre 1988, pour des contrats supérieurs à 100 millions de francs, ont été liées à des décisions antérieures à l'année 1984, date à laquelle le Gouvernement a commencé à durcir notre politique d'assurance crédit.

Dans leur quasi-totalité - plus de 95 p. 100 - les sinistres sont d'ailleurs des sinistres de crédit, dus à la défaillance généralisée des paiements d'un petit nombre de pays débiteurs.

En 1988, par exemple, sur la base des statistiques définitives, les indemnités versées sur l'Egypte, le Nigeria, le Brésil, la Pologne et le Maroc ont atteint les deux tiers du total. Pour 1989, la même tendance se retrouvera.

Par secteur industriel, selon une ventilation un peu ancienne puisqu'elle date de 1987, les indemnités traduisent essentiellement les axes de notre grande exportation : 26 p. 100 des sinistres ont concerné les complexes industriels, 18 p. 100 des projets d'aménagement du territoire, 13 p. 100 le secteur militaire, 5 p. 100 celui des navires, avions et des plates-formes pétrolières. Cette situation, vous avez raison de le souligner, monsieur le député, est préoccupante.

Elle affecte de façon sensible deux paramètres importants de notre politique économique : le solde de la balance des paiements et le déficit budgétaire.

Il ne vous a d'ailleurs pas échappé que les sinistres d'assurance crédit ont représenté l'un des postes les plus lourds du collectif budgétaire de la fin de l'année dernière.

Au total, la COFACE a coûté au budget de l'Etat 10 milliards de francs en 1988.

Pour 1989, la charge budgétaire globale liée aux défauts de paiement sera du même ordre de grandeur et il est probable que la dotation prévue pour l'assurance crédit en loi de finances - 6 milliards de francs - devra être réévaluée.

Les perspectives pour 1990 sont tout aussi sombres, car les pays en développement sont aujourd'hui confrontés à des difficultés financières dramatiques et au poids excessif de leur dette extérieure.

La France a lancé sur ce sujet deux initiatives récentes, l'une à Toronto lors du dernier sommet des pays industrialisés et l'autre, en septembre 1988, devant l'assemblée générale des Nations unies.

Ces initiatives ont pour objet d'alléger la dette des pays les plus pauvres et celle des pays dits intermédiaires. Ces actions devraient à terme porter leurs fruits et permettre d'assainir la situation.

En tout état de cause, compte tenu de la durée des crédits consentis, en général de l'ordre de dix ans, et des modalités d'indemnisation de la COFACE, je pense que nous avons encore trois ou quatre mauvaises années devant nous.

C'est pourquoi la politique suivie par le Gouvernement est une politique de très grande rigueur.

M. Bérégovoy a ainsi décidé, il y a quelques semaines, un certain nombre de mesures de budgétisation des crédits sur les pays en mauvaise situation financière. Nous y engagerons donc moins la COFACE.

Par ailleurs, le risque-pays continuera d'être géré de façon très restrictive, notamment en cas d'apparition d'arriérés à la suite d'un accord de consolidation en Club de Paris.

Je tiens à rappeler à cette assemblée que la plupart des pays en développement sur lesquels nous exportons sont, en termes d'assurance crédit, soit plafonnés, soit sous surveillance. En outre, quarante-deux pays sont interdits, dont vingt totalement, c'est-à-dire même pour des crédits à court terme.

Il paraît aujourd'hui difficile d'aller plus loin, sauf à accepter de briser le processus, déjà difficile, de leur croissance.

Enfin, à la demande du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre du commerce extérieur, les services chargés d'instruire les projets au titre de notre politique de crédit mettront l'accent sur leur évaluation a priori afin d'écarter ceux qui sont insuffisamment préparés ou qui paraissent dépendre au regard de leurs retombées économiques et sociales.

L'ensemble de ces mesures devrait nous permettre, à terme, de réduire substantiellement le déficit de la COFACE.

Mais il faudra que, parallèlement, l'effort de financement des pays en développement, consenti par la communauté internationale et les institutions multilatérales, se maintienne, et que l'horizon économique ne soit pas affecté par des mouvements de trop grande ampleur du dollar ou du prix du baril de pétrole.

**M. le président.** La parole est à M. Saint-Ellier.

**M. Francis Saint-Ellier.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour toutes ces précisions.

#### RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES DE L'ANTARCTIQUE

**M. le président.** M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 79, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions de la ratification par la France de la convention internationale sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique conclue à Wellington le 2 juin 1988. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marie Demange.** J'ai tenu à appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la convention concernant la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique conclue à Wellington le 2 juin 1988.

A cet égard - et sans mettre un instant en doute vos grandes qualités, monsieur le secrétaire d'Etat - je regrette fort que, faute du Premier ministre, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ne soit pas présent pour me répondre sur une question aussi importante.

Chacun sait que cette convention est ouverte depuis le 25 novembre 1988, pour un an, à la signature par les nations consultatives du Traité de l'Antarctique. Elle a été élaborée avec l'idée de préserver l'environnement et d'éviter les conflits d'intérêts entre les Etats signataires du traité de l'Antarctique du 1<sup>er</sup> décembre 1959, entré en vigueur le 23 juin 1961, après sa ratification par douze pays signataires.

Les représentants des pays contractants adoptèrent à l'unanimité la convention de Wellington, dont l'article 62 dispose qu'elle entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, par seize parties consultatives au traité sur l'Antarctique qui ont participé à ce titre à la session finale de la quatrième réunion consultative spéciale du traité sur l'Antarctique, ce nombre devant comprendre tous les Etats requis pour la création de toutes les institutions de la présente convention, pour toutes les zones de l'Antarctique dont cinq pays en développement et onze pays sous-développés.

Parmi les seize signatures qui doivent impérativement ratifier la convention figure la France. Si l'un d'eux refuse de la ratifier, le texte n'entrera pas en vigueur.

Actuellement dix pays ont signé l'acte de ratification : la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, l'Afrique du Sud, l'U.R.S.S., les Etats-Unis, l'Uruguay, la Suède, la Corée du Sud, la Finlande.

Pour que les activités minières qu'elle réglemente puissent commencer, il est nécessaire qu'une évaluation de leur impact sur l'environnement soit entreprise selon une procédure détaillée.

La fondation Cousteau vient de lancer dans l'ensemble du pays une vaste campagne demandant à tous les citoyens de signer une pétition afin de s'opposer, au nom des générations futures, à la ratification de la convention, car elle estime que les obstacles mis à la mise en œuvre de l'exploitation minière seront insuffisants pour préserver l'Antarctique.

De telles craintes apparaissent justifiées aux yeux de très nombreux spécialistes. Cette région vierge du monde doit être protégée contre des atteintes injustifiées. Du reste, la grande catastrophe de l'Exxon-Vaidez en Alaska, l'atteinte de la couche d'ozone - nous avons d'ailleurs participé ensemble, monsieur le président, à une mission sur ce problème dans l'Arctique - et l'effet de serre sont là pour rappeler à la conscience collective qu'il faut préserver notre environnement.

Est-il en fait nécessaire de recourir aux ressources minières de l'Antarctique alors que, par exemple, l'exploitation des nodules polymétalliques, qui ne pose aucun problème pour l'environnement, n'est pas encore commencée ? C'est la raison pour laquelle je demande à M. le Premier ministre à quelles conclusions ont abouti les études qui ont certainement été entreprises pour s'assurer que les dispositions envisagées seront efficaces.

Je souhaiterais également savoir si ces conclusions et les études complémentaires éventuelles conduiront ou non le gouvernement français à proposer la ratification de la convention de Wellington. J'insiste sur le fait que notre responsabilité en la matière est très grande car si la France ne signe pas, cette convention ne sera pas appliquée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.

**M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères m'a chargé de vous répondre, au nom du Premier ministre. Travaillant à ses côtés, j'espère avoir les qualités nécessaires pour le seconder utilement.

La convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique a été adoptée à l'unanimité par les représentants des vingt parties consultatives au traité de l'Antarctique, présents à Wellington le 2 juin 1988.

Cette convention illustre et précise dans un domaine particulier le principe de la sauvegarde de l'environnement qui fonde et légitime le traité sur l'Antarctique de 1959 au même niveau que les principes de non-militarisation, de non-nucléarisation, de liberté et de coopération en matière de recherche scientifique. La convention de Wellington complète les conventions sur la protection des phoques et sur celle de la faune et de la flore adoptées respectivement en 1972 et en 1980 : elle représente ainsi le dernier stade d'élaboration du système antarctique dans le domaine de la protection de l'environnement.

Bien que les activités concernées soient pour le moins hypothétiques en raison des conditions climatiques, de l'absence de technologie appropriée et du fait que les ressources minérales exploitables de l'Antarctique ne sont pas connues, des parties consultatives ont tenu à prendre une précaution pour l'avenir. Dans cette perspective, la convention de Wellington prévoit un dispositif serré de contraintes, de garanties et de conditions dont la multiplicité et le caractère souvent novateur doivent être soulignés.

Les contraintes figurant dans la convention de Wellington découlent du principe selon lequel aucune activité relative aux ressources minérales ne serait permise dès lors qu'elle présenterait des risques.

Quant aux garanties prévues, elles résultent de la règle de l'unanimité dans la prise de décision de la commission sur l'ouverture d'une zone à l'exploration ou à l'exploitation, d'un système d'inspections et du recours à la communauté scientifique pour les évaluations relatives à l'environnement.

En dépit de ces contraintes et de ces garanties, certaines organisations écologistes, notamment la fondation Cousteau, se sont élevées contre le texte arrêté à Wellington, alléguant que, tout en limitant les possibilités d'explorer, il légitimait en même temps cette exploitation. Le Gouvernement réfléchit à la possibilité d'améliorer cette convention. Il a pris connaissance des objections et les examine avec un soin tout particulier en vue de décider si la France signera ou non la convention.

**M. le président.** Monsieur Demange, en effet, nous nous sommes rencontrés dans l'Arctique mais je vois qu'aucun des deux pôles ne vous est étranger. Vous ne disposez plus que de trois minutes.

**M. Jean-Marie Demange.** C'est plus qu'il m'en faut !

J'ai écouté hier M. le Premier ministre, Michel Rocard, qui a répondu partiellement à cette question puisqu'il a dit qu'il redemandait une renégociation de cette convention. J'imagine que M. Rocard, en homme averti, a dû prendre conscience des risques existants. Ces risques, vous ne semblez pas les surévaluer, monsieur le secrétaire d'État, ou même les estimer à leur juste valeur. Moi, je crois qu'il faut prendre des garanties supplémentaires ; je dirai même qu'il faut être très très prudent, voire, éventuellement, ne pas signer cette convention.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique :

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 632, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 25 avril 1989, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 545 approuvant le X<sup>e</sup> Plan (1989-1992) (rapport n° 624 de M. Jean-Pierre Balligand, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 625 de M. Robert Anselin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 626 de M. Jean-Paul Bachy, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

### ERRATUM

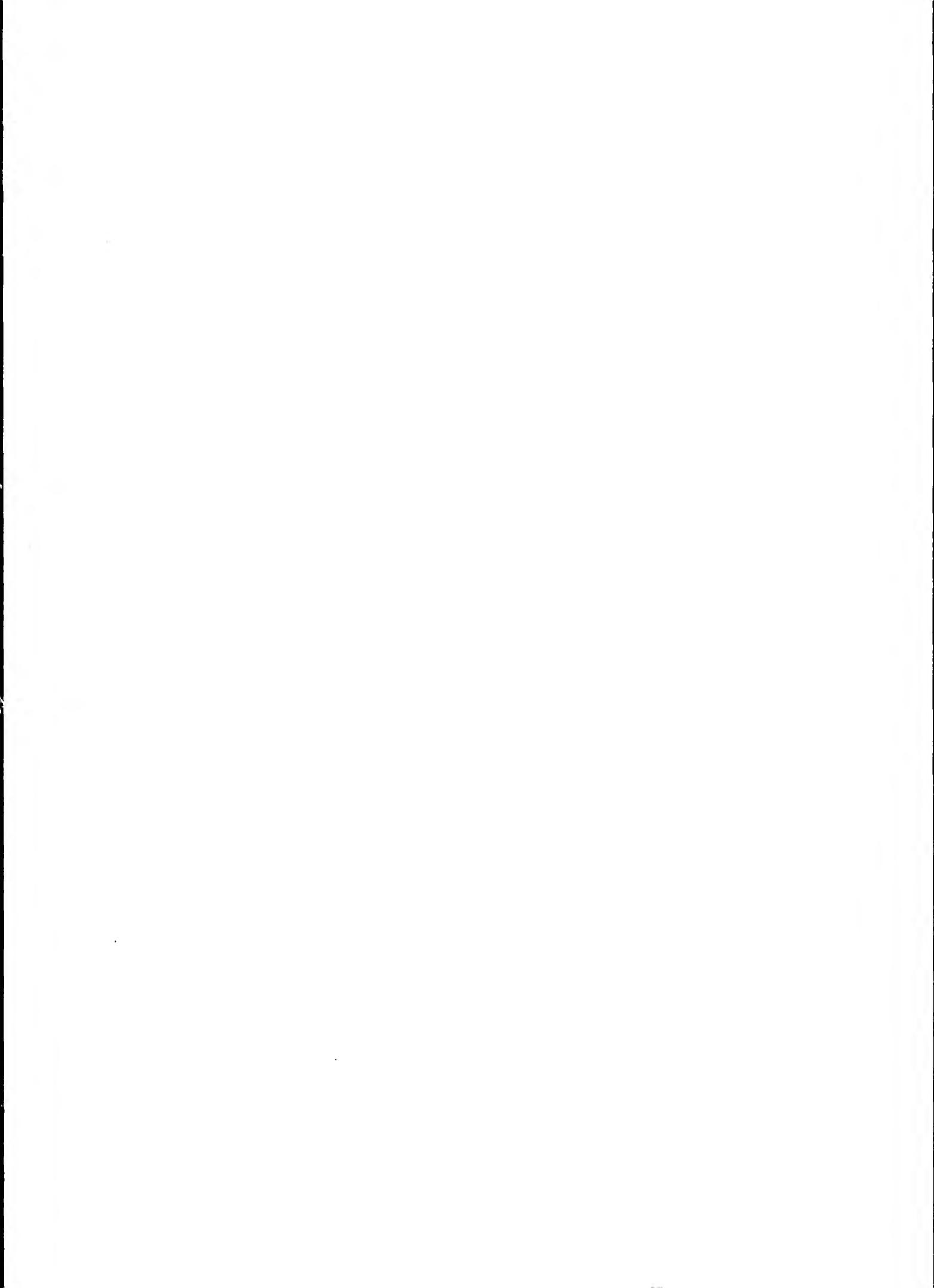
*au compte rendu intégral de la deuxième séance  
du mardi 18 avril 1989*

#### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 274, 2<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Jean Proveux et plusieurs de ses collègues... »

Lire : « J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues... » (Le reste sans changement.)



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	652	
33	Questions ..... 1 an	100	554	
83	Table compte rendu .....	52	86	
93	Table questions .....	52	95	
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions ..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu .....	52	81	
95	Table questions .....	32	52	
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire ..... 1 an	203	304	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
09	Un an.....	670	1 536	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-56-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-56-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*